

# SYNDICAT MIXTE DE LA BASSE VALLE DE LA RISLE

## TRAVAUX DE RESTAURATION DU RUISSEAU DE LA SOURCE

COMMUNE : MONTFORT SUR RISLE

### ***2 – Cahier des Clauses Administratives Particulières***

Procédure adaptée en application  
des articles 26, 28 et 72 du Code des Marchés Publics



**S.M.B.V.R.**

Mairie – 6 rue Augustin HEBERT  
Tel : 09.66.40.18.09 ou 06.33.38.84.05  
Courriel : [smbvr@orange.fr](mailto:smbvr@orange.fr)

---

## SOMMAIRE

<b>1. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	1
1.1. <i>Objet du marché</i> .....	1
1.2. <i>Décomposition en tranches et en lots</i> .....	1
1.3. <i>Sous-traitance</i> .....	1
1.4. <i>Cotraitance</i> .....	1
1.5. <i>Assistance technique</i> .....	1
1.6. <i>Ordre de service</i> .....	1
1.7. <i>Redressement ou liquidation judiciaire</i> .....	1
<b>2. PIÈCES CONSTITUTIVES</b> .....	3
2.1. <i>Pièces particulières contractuelles</i> .....	3
2.2. <i>Pièces générales contractuelles</i> .....	3
<b>3. VARIATION DANS LES PRIX – RÈGLEMENT DES COMPTES</b> .....	4
3.1. <i>Répartition des paiements</i> .....	4
3.2. <i>Contenu des prix</i> .....	4
3.3. <i>Caractéristiques des prix pratiques</i> .....	4
3.4. <i>Règlement des comptes</i> .....	4
3.5. <i>Variation dans les prix</i> .....	5
3.5.1. <i>Type de variation de prix</i> .....	5
3.5.2. <i>Application de la taxe à valeur ajoutée</i> .....	5
3.6. <i>Paiement des cotraitants et des sous-traitants</i> .....	5
3.6.1. <i>Modalité de paiement</i> .....	5
3.6.2. <i>Mode de règlement</i> .....	5
<b>4. DELAI D'EXECUTION – PENALITES ET PRIMES</b> .....	6
4.1. <i>Délai d'exécution des travaux</i> .....	6
4.2. <i>Prolongation des délais d'exécution</i> .....	6
4.3. <i>Pénalités</i> .....	6
4.3.1. <i>Pour retard</i> .....	6
4.3.2. <i>Pour absence aux réunions</i> .....	6
4.3.3. <i>Autres pénalités</i> .....	6
<b>5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE</b> .....	7
5.1. <i>Retenue de garantie</i> .....	7
<b>6. PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX</b> .....	7
6.1. <i>Période de préparation – programme d'exécution des travaux</i> .....	7
6.2. <i>Mesures d'ordre social – application de la réglementation du travail</i> .....	7
6.3. <i>Organisation, sécurité et protection de la santé des chantiers</i> .....	7
6.3.1. <i>Facilités accordées au titulaire pour l'installation et l'entretien de chantier</i> .....	7
6.3.2. <i>Garde du chantier en cas de défaillance d'un titulaire</i> .....	7
6.3.3. <i>Signalisation du chantier</i> .....	7
6.3.4. <i>Application de réglementations spécifiques</i> .....	7
6.3.5. <i>Restrictions particulières</i> .....	7
6.3.6. <i>Travaux non prévus</i> .....	7
<b>7. CONTRÔLE ET RECEPTION DES TRAVAUX</b> .....	8
7.1. <i>Réception</i> .....	8
7.2. <i>Garanties</i> .....	8
7.3. <i>Délai de garantie</i> .....	8
7.4. <i>Assurances</i> .....	8
7.5. <i>Résiliation</i> .....	8

---

## **1. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1. *Objet du marché***

La présente consultation concerne les travaux de restauration écologique du ruisseau de la Source.

La prestation est à exécuter pour le compte du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle.

Lieu d'exécution des prestations : sur la commune de MONTFORT SUR RISLE.

### **1.2. *Décomposition en tranches et en lots***

Il n'est pas prévu de décomposition par lots.

Une décomposition en tranche ferme et en tranche conditionnelle est prévue.

### **1.3. *Sous-traitance***

Le titulaire est habilité à sous-traiter ses ouvrages, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître d'ouvrage.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant sont possibles en cours de marché selon les modalités définies à l'article 2.4 du CCAG.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 49 du CCAG).

### **1.4. *Cotraitance***

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

### **1.5. *Assistance technique***

Le technicien rivière du S.M.B.V.R. assurera la mission d'assistance technique et de suivi des travaux, pour le compte du Maître d'ouvrage.

### **1.6. *Ordre de service***

Un ordre de service indiquant la date du démarrage des travaux sera adressé au(x) titulaire(s).

### **1.7. *Redressement ou liquidation judiciaire***

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

---

« Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à la personne publique par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, la personne publique adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.621.137 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L.621.25 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée.

Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, la personne publique pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire ».

## 2. PIÈCES CONSTITUTIVES

LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ SONT LES SUIVANTES PAR ORDRE DE PRIORITÉ :

### 2.1. *Pièces particulières contractuelles*

- L'Acte d'Engagement (A.E) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître d'ouvrage fait seule foi,
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulière (C.C.A.P) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître d'ouvrage fait seule foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître d'ouvrage fait seule foi,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Le Détail Estimatif (DE)

### 2.2. *Pièces générales contractuelles*

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de travaux. (ref : arrêté du 8 septembre 2009)

Ces pièces ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant sensé les connaître.

### **3. VARIATION DANS LES PRIX – REGLEMENT DES COMPTES**

#### *3.1. Répartition des paiements*

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire, ses sous-traitants ou cotraitants.

#### *3.2. Contenu des prix*

Les prix du marché sont hors TVA. Ils tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité, la protection de la santé et les frais de déplacement de l'entreprise pour se rendre sur les lieux d'exécution de la prestation.

Les prix sont établis en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels de caractère décennal.

#### *3.3. Caractéristiques des prix pratiques*

Les travaux faisant l'objet du marché seront réglés :

- Par des prix unitaires et forfaitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix.

#### *3.4. Règlement des comptes*

Le titulaire a le droit au paiement d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les montants des acomptes sont fixés par le bordereau des prix.

La facturation d'un secteur de travaux par l'entreprise répond aux conditions suivantes :

- toutes les malfaçons, énoncées dans le rapport de visite de chantier correspondant, ont été corrigées ;
- le rapport de visite de chantier correspondant devra être accepté (signature et cachet) par le titulaire du marché.

Le titulaire remet à la personne responsable du marché, une facture précisant la somme à laquelle il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes indiquées en prix de base et hors TVA.

Cette facturation est envoyée au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception, ou remise contre récépissé.

La personne responsable du marché, accepte ou rectifie la facture. Elle complète éventuellement en faisant apparaître les pénalités.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par la personne responsable du marché.

Il est notifié au titulaire si la facture a été modifiée ou si elle a été complétée, comme il est dit dans l'alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé par son silence avoir accepté ce montant.

### 3.5. *Variation dans les prix*

#### 3.5.1. Type de variation de prix

Les prix sont fermes et définitifs.

#### 3.5.2. Application de la taxe à valeur ajoutée

Le taux de la TVA à appliquer est celui en vigueur au moment de l'exécution des prestations.

### 3.6. *Paiement des cotraitants et des sous-traitants*

#### 3.6.1. Modalité de paiement

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant à lui payer directement.

Pour les sous-traitants, le titulaire joint, en double exemplaire au projet de décompte, une attestation indiquant la somme à régler par le maître d'ouvrage à chaque sous-traitant concerné. Cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître au sous-traitant concerné. Cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

#### 3.6.2. Mode de règlement

Le règlement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, sous réserve de son acceptation par le maître d'ouvrage.

## 4. DELAI D'EXECUTION – PENALITES ET PRIMES

### 4.1. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution de l'intervention est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement et débute à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage, prescrit à l'entrepreneur.

### 4.2. Prolongation des délais d'exécution

Les prolongations éventuelles des délais d'exécution sont notifiées par ordre de service. Ces prolongations sont acceptées dans le cas de fait non imputable à l'entreprise et devront faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du maître d'ouvrage. (Article 19 du CCAG)

### 4.3. Pénalités

#### 4.3.1. Pour retard

Les dispositions de l'article 20.1 du CCAG sont seules applicables.

*« En cas de retard dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué, sauf stipulation différente du CCAP, une **pénalité journalière de 1/3000 du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée**. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est à dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; il est évalué à partir des prix de base définis au 11 de l'article 13.*

*Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'œuvre. »*

#### 4.3.2. Pour absence aux réunions

En cas d'absence aux réunions de chantier, à la réception des travaux et à toutes réunions provoquées par le maître d'ouvrage, une pénalité de 75 euros par absence sera appliquée à tout entrepreneur absent, dûment convoqué.

#### 4.3.3. Autres pénalités

En cas de non respect des dispositions du CCTP, l'entrepreneur engage sa responsabilité et s'expose aux pénalités définies dans le chapitre 4 du CCTP



## 5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

### 5.1. *Retenue de garantie*

Le montant de la retenue de garantie est de 5 % du montant total TTC du marché. Ce montant sera prélevé par fractions sur chacun des versements.

La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

## 6. PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

### 6.1. *Période de préparation – programme d'exécution des travaux*

Le titulaire soumettra au visa du maître d'œuvre le programme d'exécution des travaux.

### 6.2. *Mesures d'ordre social – application de la réglementation du travail*

Le code du travail sera appliqué sur le chantier.

### 6.3. *Organisation, sécurité et protection de la santé des chantiers*

#### 6.3.1. Facilités accordées au titulaire pour l'installation et l'entretien de chantier.

Sans facilité accordée.

#### 6.3.2. Garde du chantier en cas de défaillance d'un titulaire

Sans objet.

#### 6.3.3. Signalisation du chantier

Le titulaire réalisera une signalisation du chantier et une mise en sécurité de la zone des travaux empêchant tout accès au public et personnes non habilitées. Une attention particulière sera apportée à la présence de la voie de chemin de fer.

#### 6.3.4. Application de réglementations spécifiques

Sans objet.

#### 6.3.5. Restrictions particulières

Sans objet.

#### 6.3.6. Travaux non prévus

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par la personne responsable du marché qui doit être suivie d'un avenant.

---

## 7. CONTRÔLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

### 7.1. Réception

L'entrepreneur avise la personne responsable du marché par lettre recommandée avec accusé de réception de la fin des travaux.

Par dérogation à l'article 41.1 à 3 du C.C.A.G de travaux, la réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux considérés. Elle prend effet à la date de parfait achèvement des travaux.

### 7.2. Délai de garantie

Le délai de garantie est conforme au C.C.A.G..

### 7.3. Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

### 7.4. Résiliation

Le marché pourra être résilié par le maître d'ouvrage selon la procédure adaptée prévue par le C.C.A.G..

---

Lu et approuvé

A                      le

L'entrepreneur  
(Cachet et signature)

**FIN DU CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES**